

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 juillet 2023

Le quatre juillet deux mil vingt-trois, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, DUCROCQ et SALOMÉ, Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Absents : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX, Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER, Madame GAPENNE ayant donné procuration à Madame SALOMÉ, Monsieur RIQUIER, Madame ALIGNER

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ

Date de la convocation : 29/06/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 09 mai 2023.**
- **Attribution du marché pour le parking route de Conty.**
- **Examen de demandes verbales d'accès aux parcelles jouxtant le parking route de Conty.**
- **Demande de subvention complémentaire de l'Amicale des Aînés.**
- **Demande d'aide financière de la directrice du RPI pour le financement d'une classe verte.**
- **Création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet.**
- **Projet convention occupation de la salle communale pour les cours d'activités physique.**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, les remarques (problèmes de syntaxe) transmises en amont par M CANDELIER ayant été prises en compte.

Délibération	N° 23/07/01
--------------	-------------

Objet : attribution du marché pour le parking route de Conty.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 09 mai 2023 pour une remise des offres le 05 juin 2023 à 12h00 Il s'agit d'un marché unique.

Consultation à laquelle 5 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres a été effectuée par le Maître d'œuvre Etudis Aménagement et soumise à la commission des marchés publics et a permis de désigner l'entreprise attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 60% / Valeur technique 40 %*

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2023

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise COLAS, sise : à AMIENS

Pour un montant de 85 570 € HT soit 102 684€ TTC.

- **Autorise** le Maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Délibération	N° 23/07/02
---------------------	--------------------

Objet : Examen de demandes verbales d'accès aux parcelles jouxtant le parking route de Conty

Monsieur le Maire explique que les propriétaires des terrains voisins du futur parking route de Conty lui ont demandé verbalement l'aménagement d'un accès pour un véhicule sur leur terrain depuis le parking.

Il demande l'avis des membres du Conseil car cela signifierait des places en moins sur le parking. Ce parking ayant été prévu pour accroître le nombre de places de stationnement dans la rue, répondre favorablement à cette demande serait contradictoire. Par contre le portillon qui existait lui est bien maintenu dans le projet établi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de maintenir l'existant, par conséquent de refuser l'accès demandé.

Délibération	N° 23/07/03
---------------------	--------------------

Objet : Demande de subvention complémentaire de l'Amicale des aînés.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CARRE président de l'Amicale des aînés par laquelle il sollicite le supplément de 300€ qui était accordé depuis 2017 à l'amicale pour son action auprès des enfants de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention supplémentaire étant donné que les aînés interviennent de manière bénévole. La question est posée de l'usage qui est fait de cette somme ; achats de graines ? outils ? Au niveau de l'attribution de cette subvention les membres du Conseil s'entendent à dire qu'elle reste exceptionnelle en ce sens qu'elle est liée à l'activité périscolaire. Si cette activité était arrêtée, la subvention n'aurait plus lieu d'être servie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'octroi de cette subvention supplémentaire sous réserve que celle-ci soit uniquement réservée au périscolaire et que l'usage qui en sera fait soit justifié auprès de la commune.

Délibération	N° 23/07/04
---------------------	--------------------

Objet : Demande d'aide financière de la directrice du RPI pour le financement d'une classe verte.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LENNE, directrice du RPI VERS-BACOUËL par laquelle elle sollicite une aide financière pour l'organisation d'une classe verte dans les Vosges pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Une option a été mise sur une semaine d'avril, option qu'elle doit confirmer le plus rapidement possible auprès de l'organisme. Le coût de cette semaine s'élève à 17 720€ pour les 41 élèves concernés dont 24 résident à Vers et 2 sur la métropole amiénoise.

Madame LEFEBVRE demande si un échange a eu lieu avec le maire de Bacouël. Monsieur le Maire lui dit que oui. En 2019 chaque commune avait versé 50€ par enfant habitant la commune ou la

communauté de communes de rattachement, ce qui ferait pour Vers 26 élèves et pour BACQUEL 15 élèves.

Madame SALOME demande si comme en 2019 l'APEVB participe au financement, Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Une réunion sera organisée par la Directrice du RPI afin de connaître les intentions de participation à cette classe verte. Le but étant que des enfants ne participent pas, faute de moyens financiers, les familles en difficulté seront invitées à se faire connaître en mairie afin d'étudier la possibilité d'une aide supplémentaire.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'octroyer une aide minimale de 50€ par enfant, afin de permettre à la Directrice de réserver définitivement la semaine. S'il est nécessaire d'augmenter cette participation une nouvelle délibération sera prise ultérieurement.

Délibération	N° 23/07/05
---------------------	--------------------

Objet : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la reprise par la commune de la garderie du matin, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 4,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 04 septembre 2023 d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, soit 4 /35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La question se pose toutefois de savoir quelle sera la solution si personne ne se présente pour ce poste. M GUY demande s'il serait possible de voir avec les PEP80 ?

Délibération	N° 23/07/06
--------------	-------------

Objet : projet de convention d'occupation de la salle communale pour les cours d'activité physique

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une discussion avait eu lieu quant à l'établissement d'une convention d'occupation de la salle communale pour des cours d'activité physique hors association.

Un projet est soumis aux membres du Conseil municipal, il convient de définir le montant du loyer et la manière dont seront comptabilisés les consommations d'énergie. Considérant que cette occupation de la salle a pour but de proposer des activités aux habitants de la commune, il est proposé de fixer le loyer à la somme symbolique de 25€ par an et que les consommations seront comptabilisées par des relevés de compteur.

Vote :

10 POUR

2 ABSTENTIONS (M CANDELIER avec pouvoir de M CAPRON).

Questions diverses :

- Les travaux du pont de la rue du moulin ont été requalifiés par Amiens Métropole, il n'est plus question de « gros entretien » mais de « reconstruction ». Une enveloppe de 25 000€ a été prévue pour l'étude. Ces travaux pourraient avoir lieu en 2024. Par contre le financement n'est pas défini, s'agissant de travaux de sécurité ils devraient être intégralement pris en charge par Amiens Métropole.
- Amiens Métropole a voté une subvention de 125 000€, sans fond de concours pour la commune, pour la réfection des trottoirs route de Conty. Ils devraient avoir lieu au dernier trimestre 2023.
Si tout se déroule comme prévu ces travaux, ainsi que le parking route de Conty et le passage de l'éclairage public aux LEDs devraient être terminés en fin d'année.
- Monsieur le Maire présente 5 DIA pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

LE VILLAGE	Consorts VARLET/GAPENNE	AE 72
CHEMIN DE CONTY	QUAI INVEST/HOLDING C.L	ZE 187, 102,114
CHEMIN DE CONTY	3D AMENAGEMENT/M KHELFALLAOUI	ZE 263
CHEMIN DE CONTY	3D AMENAGEMENT/M RAOULI	ZE 264
CHEMIN DE CONTY	3D AMENAGEMENT/M RAOULI	ZE 269

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il se propose d'envoyer à la SIP demandant que les lampadaires situés sur le parking de leur résidence route de Conty soient équipés de LEDs à l'instar de la commune, faute de quoi celle-ci demandera à la FDE80 de les débrancher. Le sujet avait été abordé lors du précédent Conseil mais aucune convention d'autorisation de branchement de l'éclairage du parking au réseau d'éclairage public, monsieur CANDELIER propose que le courrier soit revu et qu'il informe directement que la commune demandera à la FDE80 de les débrancher, car à l'origine ce parking devait être accessible aux riverains, ce qui n'a jamais été le cas.
Madame LEFEBVRE fait d'ailleurs remarquer que cette résidence n'est pas entretenue, que les portes auraient bien besoin d'être repeintes.
Madame MERCIER propose qu'un courrier soit envoyé aux locataires afin de les informer de cette démarche.
- En ce qui concerne la troisième tranche du lotissement, sur laquelle 6 logements adaptés sont prévus au permis d'aménager, le lotisseur a contacté la mairie pour faire part de ses difficultés à trouver un

promoteur. Il demande donc au Maire d'établir un document de changement de destination afin de lui permettre de diviser cette parcelle en deux qu'il pourra revendre pour la construction de pavillons. Les membres du Conseil s'opposent à l'unanimité à revenir sur le projet initial, c'était une promesse faite aux habitants de la commune dont certains attendent sa construction.

Madame LEFEBVRE :

- Journée citoyenne : bonne expérience à renouveler qui a permis de repeindre le pont de la rue Emmanuel Bourgeois, les bornes incendie ainsi que la plantation de fleurs. Elle déplore le peu de participation des habitants de la commune.
- Manifestations du 14 juillet : il y aura besoin de participants pour sécuriser la retraite aux flambeaux ainsi que le matin pour monter le barnum. Trois groupes de musiques se relaieront au cours de la journée.
- Elle signale un défaut d'entretien d'une haie du lotissement Renoir. Il serait bon que la mairie envoie un courrier au propriétaire pour lui rappeler ses obligations car cela est dangereux et gêne la circulation.

Bruno POURNY :

- Des travaux auront lieu à la voie ferrée, deuxième quinzaine de juillet, afin de re-crée un chemin permettant de rejoindre la coulée verte. 160 m de clôture vont être posés afin de sécuriser ce chemin.
- Un devis a été établi pour refaire la partie de route fortement endommagée entre la rue Emmanuel Bourgeois et la rue de la Grimpette. Un deuxième devis sera demandé à l'entreprise qui a remporté le marché route de Conty.

Willy GUY :

Informe les membres du Conseil qu'il prévoit d'organiser une réunion inter-commissions à la rentrée afin de faire le bilan sur le budget, ainsi que les frais d'école.

Marie SALOMÉ :

Demande si le projet de la place du 8 mai pourra être abordé lors d'un prochain Conseil ?

Jean-François CANDELIER :

- Demande qu'un règlement soit établi pour le parking de la route de Conty, le sujet avait déjà été évoqué en juin 2021. Monsieur le Maire assure que le règlement sera établi et présenté en commission. Monsieur POURNY indique qu'il sera succinct car peu de choses à y mentionner.
- Place du 8 mai, des arbres ont été coupés mais les cuvettes d'irrigation n'ont pas été comblées, il faudrait voir lors d'une prochaine intervention des « chemins de l'Espoir » pour les reboucher et nettoyer l'espace.
- Citoyens vigilants : plus de nouvelles de la gendarmerie, une réflexion est à mener pour relancer l'action. Il signale que des drones ont survolé la commune récemment. Monsieur le Maire informe qu'il a contacté la gendarmerie à ce sujet, et qu'il y avait bien une autorisation de délivrée.
- Allée André Batteux, une riveraine a un souci d'inondation de son sous-sol lié à une chambre téléphonique orange. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'est rendu sur place dès qu'il a eu connaissance du problème et a immédiatement fait un signalement à orange. D'ailleurs la propriétaire de la maison avait eu un contact l'informant d'une intervention des services dans les jours suivants.
- Les souliers de Vers ont fêté leurs 25 ans, le dimanche 2 juillet à l'école, la journée s'est bien passée. Il a, à cette occasion, remarqué que le préau était en mauvais état, beaucoup de dalles abimées ou bougées. Monsieur le Maire indique que le problème est que les enfants jouent au ballon sous le préau, que cela n'est pas prévu pour. Monsieur JEANSONI doit les remettre en place mais qu'il ne peut travailler en hauteur, s'il est seul. Cela sera refait lors de la prochaine intervention des « chemins de l'Espoir ».
- Les personnes qui gèrent la bibliothèque demandent que maintenant que les containers sont retirés une signalétique de la bibliothèque soit mise en place.
- Demande que les points abordés lors d'un Conseil soient à nouveau présentés lors du Conseil suivant en indiquant ce qui a été réalisé ou pas. Il souhaite un suivi des observations remontées.

Frédéric RICHARD :

- Les accotements ont été coupés, il ne reste que le talus route de Conty à faire.
- Il signale que le personnel du syndicat de la rivière Selle n'a plus le temps d'entretenir le lit de la rivière.

**Sans autre question des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h17**

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 09 mai 2023.
- Attribution du marché pour le parking route de Conty.
- Examen de demandes verbales d'accès aux parcelles jouxtant le parking route de Conty.
- Demande de subvention complémentaire de l'Amicale des Aînés.
- Demande d'aide financière de la directrice du RPI pour le financement d'une classe verte.
- Création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet.
- Projet convention occupation de la salle communale pour les cours d'activités physique.
- Questions diverses

En présence de :

Monsieur JEUNIAUX, maire
Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, DUCROCQ et SALOMÉ.
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.
Procurations données à Mme SALOMÉ par Mme GAPENNE
à M CANDELIER par M CAPRON

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX

la Secrétaire de séance
Marie DUCROCQ

